



Camblain Châtelain, le 16 avril 2020

Madame, Monsieur,

Avec les beaux jours et le confinement, beaucoup s'activent au jardin ou tout simplement effectuent la tonte de leurs pelouses.

La suspension de la collecte des déchets verts par les services de notre agglomération fait que certains se trouvent face à un trop grand volume d'herbe malgré l'usage du compostage ou du paillis.

Sur ce sujet, je vous rappelle que vous pouvez consulter le guide complet du compostage individuel sur le site de la commune www.camblain-chatelain.fr

Pour toutes questions ou conseils particuliers, n'hésitez pas à nous interpeller directement sur le site, les élus en charge du dossier vous recontacteront.

Pour le surplus des déchets verts, j'ai décidé d'organiser une collecte avec l'installation de bennes en plusieurs endroits du village.

Il s'agira pour chacun de réaliser un apport volontaire en veillant de n'y déposer que des déchets verts (pas de sac). La benne sera déposée le matin pour être retirée dès son remplissage.

Pour les seules personnes en perte d'autonomie ou porteuses d'un handicap, le camion de la commune viendra au domicile procéder à l'enlèvement après appel au 06-43-01-66-07.

N'oubliez pas de vous munir de votre attestation dérogatoire de sortie (voir au dos) et d'un justificatif de domicile pour bénéficier de ce service. Un élu de la commune sera présent sur place pour veiller au bon déroulement des dépôts.

Veillez trouver ci-après les divers points de collecte et les jours correspondants :

La Ferté, lundi 20 avril 8h30 : rue de Marest, au poste électrique et parking de la gare, rue de la gare.

Rue Anatole France, lundi 20 avril 8h30 : devant le numéro 110 et le numéro 199 de la rue.

Rue Pasteur, mardi 21 avril 8h30 au square du 8 mai 1945, et en centre bourg au Parvis Saint Quirin.

Rue de l'égalité, mardi 21 avril 8h30 : face à l'entrée principale du cimetière et face au 6 Ter de la rue Ringard.

Je précise que ce service est respectueux des règles sanitaires en vigueur et dimensionné aux réelles possibilités de notre commune est temporaire.

En l'absence d'une reprise de la collecte par notre agglomération, je renouvellerai ce service à la population, d'ici à deux semaines.

Bien à vous.

Le Maire
Lelio Pedrini

Plus d'informations sur le site officiel de la commune de Camblain Châtelain : <http://camblain-chatelain.fr>

Sur la page Facebook de la commune : <https://www.facebook.com/camblainchatelainofficiel>

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.